

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 JANVIER 2023**



Affiché le 26 janvier 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 14 janvier 2023, se sont réunis à la salle municipale André VAUVERT – Rue de l'Eglise, sous la présidence de de M. Yves GAUQUELIN, Maire.*

*Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, Mme Catherine FOULON, Mme Yasmina MAUGER (arrivée à 20H09), M. Franck LIÉNART, M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER et Mme Lénaïc HALLUIN.*

*Absents et excusés : M. Alain BALLAY (pouvoir à M. Alain BRILLAND), M. Patrice BOURDIN (pouvoir à M. Michel LEGRAND), Mme Valérie FERRANDI (pouvoir à M. Yves GAUQUELIN) et Mme Camille FERRANDI.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022.

**1°) Délibération n° 2023-01-01 : SDEC Energie : Demande d'approbation de l'adhésion de la Commune de Mondeville à la compétence « Eclairage Public »**

**2°) Délibération n° 2023-01-02 : Approbation de devis pour travaux de marquage (reprise Rue du Bac du Port)**

**3°) Délibération n° 2023-01-03 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021– Compétence déléguée Eau potable – Eau du Bassin Caennais**

**4°) Délibération n° 2023-01-04 : Tarifs d'inscription au terrain de tennis municipal pour l'année 2023**

**Questions et informations diverses :**

- SIVOS ABC : Convention de mise à disposition du personnel (Avenant)

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Monsieur Alain BRILLAND, à l'unanimité, est désigné secrétaire de séance (treize voix pour).

**Approbation du compte-rendu de la séance 8 décembre 2022 :**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2022 est approuvé par l'ensemble des présents et représenté(e/s), (treize voix pour).

Remarques : néant.

### **1°) Délibération n° 2023-01-01 : SDEC Energie : Demande d'approbation de l'adhésion de la Commune de Mondeville à la compétence « Eclairage Public »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;

Vu le courrier du syndicat SDEC Énergie reçu le 22 décembre 2022 ;

Vu l'article 5.1 des statuts, selon leur version du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Commune de MONDEVILLE intervenue le 16 novembre 2022 formalisant sa demande d'adhésion au SDEC Énergie et tendant au transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC Énergie adoptée le 15 décembre 2022, approuvant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence, lesquelles deviendraient effectives à la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion, si les assemblées délibérantes des membres du SDEC Energie acceptent cette décision à la majorité qualifiée ;

*(Arrivée de Mme Yasmina MAUGER : 20H09)*

Considérant les dispositions précitées, il convient que le Conseil Municipal fasse part de son avis sur la demande d'adhésion de la Commune de MONDEVILLE au SDEC Énergie tendant au transfert de sa compétence « Eclairage Public » pour le 30 mars 2022 (à défaut, son avis sera réputé favorable) ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze votes favorables :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de MONDEVILLE au syndicat « SDEC Énergie » - compétence « Eclairage Public ».

### **2°) Délibération n° 2023-01-02 : Approbation de devis pour travaux de marquage (reprise Rue du Bac du Port)**

Monsieur le Maire invite Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à l'Urbanisme, à la Voirie et aux Travaux, à présenter au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SIGNATURE portant sur des marquages de stationnement.

Il s'agit de créer un nouvel emplacement sur la « placette » du carrefour avec la Route de Douvres et de modifier un emplacement en deux emplacements Rue du Bac du Port. Le prix de ces travaux est de 510,00 € (612,00 € TTC / six cent douze euros toutes taxes comprises).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par quatorze votes favorables, Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** le devis de l'entreprise SIGNATURE pour travaux de marquages au sol d'un montant de de 510,00 € (612,00 € TTC / six cent douze euros toutes taxes comprises).

**DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur le Maire pour signer ce devis.

### **3°) Délibération n° 2023-01-03 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021– Compétence déléguée Eau potable – Eau du Bassin Caennais**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur la prix et qualité du service public pour l'année 2021 approuvé le 13 décembre 2022 par le Syndicat Mixte Eau du bassin caennais ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) est un document diffusé tous les ans par l'organisme en

compétence pour la production et la distribution de l'eau potable destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu au cours de l'année précédente.

Ce rapport annuel comporte des indicateurs prédéfinis qui permettent de connaître le niveau de performance des installations dédiées à la production et à la distribution de l'eau potable.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable délégué au Syndicat Mixte Eau du bassin caennais pour l'année 2021.

**4°) Délibération n° 2023-01-04 : Tarifs d'inscription au terrain de tennis municipal pour l'année 2023**

Monsieur le Maire invite Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux Associations et aux Manifestations, à rappeler au Conseil Municipal les tarifs votés pour l'année 2022 et à proposer la tarification à appliquer pour l'année 2023.

	Rappel : Tarifs 2022	TARIFS POUR L'ANNÉE 2023
<b>Individuels :</b>		
Moins de 10 ans	10 €	11 €
De 10 à 18 ans	15 €	16 €
Plus de 18 ans	20 €	21 €
<b>Familles :</b>		
Premier adulte	20 €	21 €
Deuxième adulte et plus de 18 ans	15 €	16 €
Premier enfant	10 €	11 €
Deuxième enfant	5 €	6 €
Troisième enfant et plus	Gratuit	Gratuit
<b>Communes du RPI : Colomby-Anguerny et Anisy</b>		
Plus de 18 ans	30 €	32 €
Moins de 18 ans	20 €	21 €
<b>Tarifs spéciaux :</b>		
Carte invités occasionnels	10 €	11 €
Carte gîtes et chambres d'hôtes	80 €	100 €
<b>Clé (nouveaux adhérents ou duplication)</b>	10 €	11 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze votes favorables :**

**INSTAURE** les tarifs d'inscription au terrain de tennis municipal pour l'année 2023 figurant sur le tableau ci-dessus.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

▪ SIVOS ABC : Convention de mise à disposition du personnel (Avenant) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la délibération du 8 décembre 2022 validant la convention de mise à disposition de personnel du syndicat scolaire SIVOS ABC à raison de 13 heures hebdomadaires pour l'entretien des bâtiments communaux, un avenant a été signé.

Cet avenant porte sur l'agent affecté à ces tâches : Mme Angéline DUMEIGE-PIAT remplace Mme Isabelle ROUILLARD.

▪ Augmentation des dépenses énergétiques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conséquences de l'augmentation des prix des dépenses d'énergie supportées par les commerçants de la Commune, notamment pour l'électricité et propose l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du vote d'aides financières apportées par la Commune au regard de l'augmentation de ces dépenses.

Confirmant que ces aides visent à s'assurer du maintien de l'activité de la boulangerie, du salon de coiffure et de la fleuriste, le Conseil Municipal donne un accord de principe.

▪ Bulletin municipal :

Monsieur BRILLAND informe le Conseil Municipal des travaux de la Commission Communication dédiée à la mise en page et la relecture de l'édition 2023 du bulletin municipal qui sera distribué prochainement aux habitants.

▪ Route de Fontaine-Henry :

Madame PORTIER fait remarquer la présence et l'aggravation des « nids de poule » dans la première partie de la Route de Fontaine-Henry.

Monsieur le Maire et Monsieur LEGRAND, ayant constaté ces dégradations dues au trafic et amplifiées par les intempéries, informent le Conseil municipal d'une campagne de réparations à l'enrobé à froid, lorsque les conditions météorologiques le permettront.

▪ Projet de nouveau cimetière :

Madame HALLUIN souhaite connaître l'avancement du dossier de la création d'un nouveau cimetière et sa future localisation. Monsieur le Maire répond qu'un terrain présente toutes les caractéristiques requises mais qu'il nécessite d'être classé comme tel par les autorités ayant compétence pour l'urbanisme. La question du nombre d'emplacements encore disponibles au cimetière de l'église et la complexité de la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal reste en suspens.

▪ Augmentation des dépenses énergétiques / Horaires éclairage public :

Monsieur PENVERN pose la question l'augmentation des dépenses énergétiques pour ce qui concerne la Commune. Monsieur le Maire répond que l'augmentation des dépenses d'électricité est inférieure à 15 %.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal de moduler les horaires d'allumage et d'extinction des candélabres.

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'accorde sur les nouveaux horaires suivants :

- Matin :
  - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : éclairage de 06H30 au lever du jour,
  - Samedi et Dimanche : éclairage de 07H00 au lever du jour.

- Soir :
  - Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, et Jeudi : éclairage de la tombée de la nuit à 22H30,
  - Vendredi et Samedi : éclairage de la tombée de la nuit à 23H00.

Un devis pour connaître les modalités d'équipement en diodes électroluminescentes (« LED ») du système d'éclairage du terrain de sports va être redemandé aux intervenants auxquels a été déléguée la compétence « Éclairage public » (SDEC Energie et entreprises habilitées).

▪ Mutuelles communales :

Monsieur PENVERN souhaite savoir si le projet de « mutuelle solidaire communale » sera lancé.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de communes de l'intercommunalité à ces partenariats et que la viabilité d'un tel dispositif est subordonnée aux nombres d'habitants adhérents à la mutuelle retenue par la Municipalité.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le jeudi 02 mars 2023 à 20 heures,***

***La séance est levée à 21 heures.***